

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	40	48

Vote
A la majorité
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2026, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 24/06/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HEYMONET Catherine, JUDON GERLITZER Candice, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VIOLETTE Jean-Luc

Suppléant(s) : HEYMONET Catherine (de M. MOTTE Patrice), JUDON GERLITZER Candice (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELENIN Christine à Mme KUBIAK Françoise, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, JANKOWSKI Valérie à Mme PASQUET Hélène, LOPES Alexandra à M. ROSSIGNEUX Gilles, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : BISCUIT Laurent à M. VIOLETTE Jean-Luc, CASSARD Philippe à M. LE MÉE Jean-Yves, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique
Excusé(s) : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

Absent(s) : MM : BOUNICHOU Gauthier, DE VIENNE Tanguy, GOMES Johan, KARAR Franck, VERHEYDEN Matthieu, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_152 Grille tarifaire 2026 des ALSH Intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,



Vu la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu la délibération 2017-95 du 20 juin 2017 fixant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux du 1 juillet 2017 au 31 août 2018,

Vu la délibération 2018-90-02 du 9 mai 2018 relative à la fixation des tarifs des Accueils de loisirs intercommunaux,

Vu la délibération 2021_153 du 16 décembre 2021 relative à la création de 2 tranches supplémentaires en fonction des revenus et à la fixation des tarifs des Accueils de loisirs intercommunaux,

Considérant la nécessité de suivre l'inflation actuelle de 1,3%,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION : M. CEDILLE),

Le Conseil Communautaire :

FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme suit :

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas			
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus	
ANNÉE		2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		1,013		1,013		1,013		1,013		1,013		1,013
T1	< à 1 067 €	8,32 €	8,43 €	7,16 €	7,26 €	6,07 €	6,14 €	5,53 €	5,60 €	3,33 €	3,38 €	2,88 €	2,91 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	10,52 €	10,65 €	9,04 €	9,16 €	7,77 €	7,87 €	6,69 €	6,77 €	4,43 €	4,49 €	3,82 €	3,87 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	12,70 €	12,87 €	10,92 €	11,06 €	9,28 €	9,40 €	7,98 €	8,08 €	5,11 €	5,18 €	4,39 €	4,45 €
T4	de 3 000,01 € à 4 000 €	16,04 €	16,25 €	13,79 €	13,97 €	11,70 €	11,86 €	10,07 €	10,20 €	6,44 €	6,53 €	5,53 €	5,60 €
T5	de 4 000,01 € à 5 000 €	19,19 €	19,44 €	16,51 €	16,72 €	14,01 €	14,19 €	12,05 €	12,21 €	7,70 €	7,80 €	6,63 €	6,72 €
T6	de 5 000,01 € à 6 000 €	22,45 €	22,75 €	19,31 €	19,57 €	16,39 €	16,60 €	14,10 €	14,29 €	9,01 €	9,13 €	7,75 €	7,85 €
T7	> 6 000,01 €	23,68 €	23,99 €	20,37 €	20,64 €	17,28 €	17,51 €	14,86 €	15,06 €	9,51 €	9,63 €	8,18 €	8,29 €
Extérieur		40,18 €	40,71 €	40,18 €	40,71 €	29,33 €	29,71 €	29,33 €	29,71 €	16,13 €	16,34 €	16,13 €	16,34 €
Tarif PAI panier repas		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €				

DECIDE de l'application des tarifs joint à la présente à partir du 1er septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
 Au Châtelet-en-Brie, le 01/07/2026

Le Président
M. POTEAU Christian

Le Secrétaire de séance
M. BELFIORE Élio



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026_152-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026_152-DE



PROJET DE TARIFICATION 2026/2027

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

Année d'imposition de référence - N1

Tranche = Revenu fiscal de référence du foyer / 12.

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas			
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus	
ANNÉE		2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		1,013		1,013		1,013		1,013		1,013		1,013
T1	< à 1 067 €	8,32 €	8,43 €	7,16 €	7,26 €	6,07 €	6,14 €	5,53 €	5,60 €	3,33 €	3,38 €	2,88 €	2,91 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	10,52 €	10,65 €	9,04 €	9,16 €	7,77 €	7,87 €	6,69 €	6,77 €	4,43 €	4,49 €	3,82 €	3,87 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	12,70 €	12,87 €	10,92 €	11,06 €	9,28 €	9,40 €	7,98 €	8,08 €	5,11 €	5,18 €	4,39 €	4,45 €
T4	de 3 000,01€ à 4 000 €	16,04 €	16,25 €	13,79 €	13,97 €	11,70 €	11,86 €	10,07 €	10,20 €	6,44 €	6,53 €	5,53 €	5,60 €
T5	de 4 000,01€ à 5 000 €	19,19 €	19,44 €	16,51 €	16,72 €	14,01 €	14,19 €	12,05 €	12,21 €	7,70 €	7,80 €	6,63 €	6,72 €
T6	de 5 000,01€ à 6 000 €	22,45 €	22,75 €	19,31 €	19,57 €	16,39 €	16,60 €	14,10 €	14,29 €	9,01 €	9,13 €	7,75 €	7,85 €
T7	> 6 000,01 €	23,68 €	23,99 €	20,37 €	20,64 €	17,28 €	17,51 €	14,86 €	15,06 €	9,51 €	9,63 €	8,18 €	8,29 €
Extérieur		40,18 €	40,71 €	40,18 €	40,71 €	29,33 €	29,71 €	29,33 €	29,71 €	16,13 €	16,34 €	16,13 €	16,34 €
Tarif PAI panier repas		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €				

Principe :

Propositions d'augmentation de 1,3%